

2008/995 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 200/487 PORTANT SUR LA GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM SCIC HABITAT RHONE-ALPES POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 506 710 € - OPERATION : ACQUISITION, AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS (6 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI) SITUES 32, RUE TRAMASSAC A LYON 5E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/487, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts d'un montant total de 506 710 € sont destinés à financer l'acquisition, amélioration de 7 logements (6 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés 32, rue Tramassac à Lyon 5°.

La SAHLM SCIC Habitat Rhône-Alpes a commis une erreur concernant la révisabilité des prêts puisqu'il avait été indiqué une révisabilité simple alors qu'il désirait une double révisabilité limitée ».

Vu la délibération n° 2008/487 du 15 septembre 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5° arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. L'article 2 de la délibération n° 2008/487 du 15 septembre 2008 est modifié de la façon suivante :

PLUS

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| - Montant : | 288 355,00 € ; |
| - Quotité garantie 15 % : | 43 253,25 € ; |
| - Durée totale du prêt : | 40 ans ; |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 4,60 % ; |
| - Taux annuel de progressivité : | 0,50 % ; |
| - Modalité de révision des taux : | Double révisabilité limitée ; |
| - Indice de référence : | Livret A ; |
| - Valeur de l'indice de référence : | 4 % au 1 ^{er} août 2008 ; |
| - Périodicité des échéances : | Annuelle ; |

- Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PLUS Foncier

- Montant : 148 007,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 22 201,05 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % ;
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée ;
- Indice de référence : Livret A ;
- Valeur de l'indice de référence : 4 % au 1^{er} août 2008 ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PLAI

- Montant : 48 311,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 7 246,65 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % ;
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée ;
- Indice de référence : Livret A ;
- Valeur de l'indice de référence : 4 % au 1^{er} août 2008 ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PLAI Foncier

- Montant : 22 037,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 3 305,55 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % ;
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée ;
- Indice de référence : Livret A ;
- Valeur de l'indice de référence : 4 % au 1^{er} août 2008 ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs en vigueur à la date du 1^{er} août 2008. Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être actualisés en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2. Les autres articles de la délibération n° 2008/487 ne sont pas modifiés.

3. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué chargé des Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM